

1.3 (suite)

On définissait un groupe à intérêt comme un groupe d'entités ayant en commun un intérêt ou un commerce autre que l'exploitation d'un service de télécommunications. L'exploitation d'un réseau privé ne devait être qu'une activité auxiliaire ou destinée à faciliter le travail du groupe et l'intérêt commun devait générer un trafic considérable entre les membres du groupe.

L'exploitation et l'entretien des autocommutateurs privés était aussi un important sujet de mécontentement chez les utilisateurs. Il leur était permis d'acheter des autocommutateurs privés dans un marché concurrentiel, mais Telecom gardait le monopole de l'entretien de tous les autocommutateurs privés branchés sur le RTCP. Assez récemment encore, ce monopole s'étendait au contrôle des changements routiniers des données concernant les abonnés, par exemple le changement de numéro de poste supplémentaire ou celui de la catégorie de service. Plus récemment, Telecom a autorisé la fourniture de terminaux d'accès destinés aux usagers d'autocommutateurs privés. Il est permis de modifier les données concernant l'abonné, à l'aide d'un tel équipement terminal, à conditions qu'il soit impossible d'avoir accès à des fonctions d'entretien.

Beaucoup d'utilisateurs étaient insatisfaits du service d'entretien des autocommutateurs privés que fournissait Telecom et auraient préféré qu'il fût assuré par le fournisseur de l'équipement. Certaines grandes organisations d'utilisateurs auraient préféré entretenir elles-mêmes leurs propres autocommutateurs privés.

1.4 La concurrence et le marché australien des télécommunications

Dans le marché australien des télécommunications, on peut distinguer les quatre secteurs concurrentiels suivants :

- * fourniture de matériaux et d'équipements de transmission et de commutation publiques aux télécommunicateurs nationaux : Telecom, OTC et AUSSAT;
- * fourniture de matériel de transmission au marché privé;
- * fourniture d'équipement terminal et de commutation de l'abonné, à Telecom et au marché privé.
- * fourniture de services à valeur ajoutée au marché privé;
- * fourniture de stations de base, de terminaux et de services de télécommunications mobiles, à Telecom et au marché privé.